

M I N U T E

DIRECTION GENERALE
DU
COMMERCE EXTERIEUR

Le 20 février 1950

B/AC/BML/020714

entendu qu'à la fin de l'année 1950 le pourcentage de libération doit être de 75%. La France n'accepte cette formule que si dans le calcul de pourcentage des 75% les mesures supplémentaires de libération prises dans le cadre d'arrangements d'union douanière ou de pré-union ne comptent pas au-delà du pourcentage prévu pour l'ensemble. NOTE POUR MONSIEUR LE MINISTRE Pays-Bas libèrent 99% ————— la Belgique, cet effort ne compterait que pour 75% dans le calcul à faire pour mesurer le pourcentage général de libération de ces pays. Ceci équivaut à pénaliser tout effort de rapprochement. Monsieur le Ministre se rappellera qu'à la suite de la réunion du 9 février tenue au Quai d'Orsay sous la présidence de Mr SCHNAETER, chargé de l'intérim des Affaires Etrangères de France, il avait été décidé que les experts de FINEBEL reverraient leur mémorandum du 9 décembre et tenteraient d'éliminer les points de divergence subsistant dans ce rapport. Une réunion des Ministres n'interviendrait qu'après ce travail préliminaire et surtout après que Mr STICKER aurait pu se rendre compte des intentions du Gouvernement anglais en ce qui concerne l'inclusion de l'Allemagne dans le Groupe FINEBEL. La discussion, faite plus avec les représentants néerlandais, nous ne devons pas nous précipiter sur ce point. Les experts ont terminé leurs travaux le 16 février. L'accord a pu être fait sur la plupart des points litigieux, notamment dans le domaine de la politique générale et dans celle de la main-d'oeuvre. La difficulté essentielle qui subsiste vise le problème de libération des échanges. En principe, chaque Partie doit libérer immédiatement 60% de son trafic d'importation avec les autres pays partenaires et procéder, par voie de négociation, à l'élimination des restrictions restantes, étant

Belg. Min. For. Aff. 5576.

lg:
1/20

aurait ne pas avoir émis sur ce point. Il semble entendu qu'à la fin de l'année 1950 le pourcentage de libération doit être de 75%. La France n'accepte cette formule que si dans le calcul de pourcentage des 75% les mesures supplémentaires de libération prises dans le cadre d'arrangements d'union douanière ou de pré-union ne comptent pas au-delà du pourcentage prévu pour l'ensemble des pays. Autrement dit, si les Pays-Bas libèrent 99% de leur trafic à l'égard de la Belgique, cet effort ne compterait que pour 75% dans le calcul à faire pour mesurer le pourcentage général de libération de ce pays. Ceci équivaut à pénaliser tout effort de rapprochement fait à l'intérieur du Groupe FIMEBEL. En fait, cette exigence ne gêne pratiquement pas l'U.E.B.L. Il n'en est pas de même pour les Pays-Bas qui visent à porter leur effort principal sur leur commerce avec nous et qui ne peuvent, dans les circonstances actuelles, accorder un grand pourcentage de libération à la France et à l'Italie. Il résulte même de certaines déclarations faites par le délégué des Pays-Bas qu'à l'heure actuelle son pourcentage de libération est plus fort à l'égard de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne qu'à l'égard de la France et de l'Italie. La position est délicate. Nous avons, dans la discussion, fait bloc avec la délégation néerlandaise. Nous ne devons pas nous dissimuler toutefois que la France maintiendra sa revendication pour laquelle elle ne manque pas d'arguments solides.

La question tarifaire a pu être résolue. Toutefois, la France et l'Italie n'acceptent l'arrangement intervenu que si satisfaction leur est donnée dans la question évoquée plus haut.

Mr ALPHAND, à la fin des réunions, a parlé de l'accession éventuelle de l'Allemagne. La réponse anglaise n'a pas été catégorique. Le Gouvernement anglais

paraît ne pas avoir délibéré sur ce point. Il semble qu'il n'y ait pas un veto catégorique comme on le craignait, mais qu'il n'y ait pas non plus un assentiment sans réserve. De toute façon, on se trouve dans le vague. Le Gouvernement français compte soumettre la question aux différents Gouvernements de FINBBEL en leur demandant s'ils veulent, dans ces conditions, conclure immédiatement une association avec les partenaires actuels ou si, au contraire, il convient d'ajourner toute rencontre jusqu'à l'aboutissement des négociations en cours pour la conclusion d'un nouvel accord de paiements intra-européens. A ce moment, l'on pourra voir s'il est encore nécessaire de prévoir un groupe particulier ou si l'on peut se contenter de règles générales de l'O.E.C.E.

De toute évidence, la France ne tient pas à l'accession de l'Allemagne. Son attitude à cet égard s'est précisée depuis la première rencontre des experts. D'autre part, les Pays-Bas paraissent de plus en plus décidés à faire de l'inclusion de l'Allemagne une condition sine qua non de leur participation au Groupe FINEBEL. Peut-être la 2e solution suggérée par Mr ALPHAND, à savoir la mise en sommeil du Groupe pendant quelques mois, est-elle la solution la plus sage.

M. Suetens